



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 4 avril 2023

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 29 mars 2023, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 4 avril 2023, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

**Etaient présents:** **Commune de CLUSES :** Eric DUCRETTET, **Commune de MARNAZ :** Eric SOCQUET-JUGLARD, **Commune de MIEUSSY :** Régis FORESTIER, Didier JANCART, **Commune de SCIONZIER :** Caroline NIGEN, Quentin MONNET, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Marie-Pierre PERNAT, Christian BOUVARD, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian HENON, Eric MISSILLIER, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, Marc GUFFOND, Christophe PAULIN, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Jean-Pierre MERMIN, Yves MASSAROTTI, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Luc PATOIS, Franz LEBAY, **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luc PATOIS, Daniel REVUZ.

**Etaient absents ou excusés (titulaires) :** **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS (Représenté par Eric DUCRETTET), Jean-Pierre STEYER **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON (Représentée par Eric SOCQUET-JUGLARD), Hakim BOURAHLA, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Paul CONSTANT, Aline LESENEY, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Richard BARANTON (représenté par Christophe PAULIN), Jeanne VAUTHAY (Représentée par Quentin MONNET), Alain ROUX (représenté par Marc GUFFOND), Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX (Représenté par Caroline NIGEN), Catherine HOEGY (représenté par Joël MOUILLE), **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ (Représenté par Franz LEBAY).

<b>Nombre de membres en exercice</b>	:	41
<b>Quorum</b>	:	22
<b>Nombre de membres présents</b>	:	26
<b>Pouvoirs :</b>	:	0

**A quitté en cours de séance :** Monsieur Fabrice GYSELINCK (après la délibération n°2023-20)

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 18 heures 30.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric MISSILLIER ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia BERTOLINI, Directrice Générale des Services du syndicat.

**Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

**Délibération n° 2023-13** (Question n°1)

**OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Approbation du Budget Principal de l'exercice 2023

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget principal, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 14 mars dernier.

Ainsi, outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2022, avant le Budget Primitif de l'exercice 2023, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte

Administratif de l'exercice 2022 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2021, par un excédent global net de 323 641,52 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 323 641,52 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2022.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, les prévisions budgétaires 2023 avec, en regard, les réalisations 2022 et les prévisions budgétaires 2022.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 512 020,87 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	685 990,35 euros
- Section de fonctionnement :	826 030,52 euros

Afin d'améliorer la lisibilité du document budgétaire, les dotations aux amortissements des immobilisations (80 000 euros) sont regroupées dans les opérations non ventilables.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2023.

- **Charges d'administration générale :**

**En dépenses de fonctionnement :**

- ❖ **Chapitre 011 :**

- **Article 60612 :**

Les frais d'électricité prévus dans le budget 2023 (2 000 euros) concernent les recharges du véhicule ZOE. Ce montant est réajusté au vu des dépenses réellement réalisées en 2022.

▪ **Articles 60636 et 6064 :**

Des dépenses d'achat de vêtements floqués avec le nouveau nom de notre syndicat, d'enveloppes, cartes de visite et papier en-tête, sont inscrits (articles 60636 : 2 000 euros et 6064 : 2 500 euros).

▪ **Article 611 :**

Les crédits affectés aux contrats de prestations seront en diminution (8 000 euros contre 14 200 euros en 2022) et correspondent :

- au versement réalisé au CDG pour l'établissement des fiches de paies (1 100 euros),
- à la prestation informatique réalisée par les services de la commune de Cluses (500 €),
- à un accompagnement, par le cabinet STRATORIAL, pour l'élaboration des budgets ou autres questions financières (6 000 euros),
- à plusieurs autres contrats de prestation (Abonnement E-Born pour le véhicule électrique....) : environ 400 euros.

▪ **Article 6132 :**

Les loyers sont également revus à la hausse afin de prendre en considération les révisions de prix (montant annuel des loyers : 31 000 euros prévus en 2023 contre 30 000 euros en 2022).

▪ **Article 61358 :**

Les crédits relatifs à la location du copieur (20 000 euros) sont identiques à ceux inscrits en 2022.

Il est à noter que notre syndicat est engagé dans ce contrat de location jusqu'au 31 décembre 2026. Ce type de machine était auparavant nécessaire pour les besoins de l'impression des Comités syndicaux et du service « Tri sélectif », ce service étant un gros utilisateur de la machine pour le tirage des plaquettes d'informations, guides de tri, flyers.... Désormais, les Comités syndicaux sont envoyés par voie dématérialisée et les documents sont imprimés chez des imprimeurs. Il sera donc envisagé de voir quelles sont les possibilités pour diminuer ce coût annuel dans l'attente de la fin du contrat en cours.

▪ **Article 61521 :**

Un crédit de 600 euros est inscrit pour l'entretien des terrains du syndicat (débroussaillage, abattage d'arbres par exemple), contre 560 euros inscrits en 2022.

▪ **Article 6156 :**

Les frais de maintenance sont en augmentation (9 200 euros contre 6 100 euros en 2022). Ils permettent de financer notamment la maintenance informatique et des appareils de téléphonie, l'hébergeur du site internet et des boîtes mail (serveur exchange), antivirus....

▪ **Article 6162 :**

Un crédit de l'ordre de 3500 euros est également inscrit afin de souscrire une assurance Dommage-ouvrage pour la construction des nouveaux locaux.

- **Articles 6161 et 6168 :**

Notre syndicat a souhaité mettre à jour l'ensemble de ses marchés d'assurances. Ainsi, cette année, un crédit de 12 050 euros est inscrit pour couvrir les frais d'assurance de Responsabilité Civile (11 500 €) et de protection juridique (550 €). Un crédit de 2 000 € est également prévu pour l'assurance de deux véhicules et des locaux où sont installés nos bureaux.

- ❖ **Chapitre 012 :**

- Les frais de personnels sont en légère augmentation (120 000 euros contre 117 000 euros en 2022 et 121 000 euros en 2021).

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

- ❖ **Chapitre 65 :**

- Les indemnités versées aux élus (52 000 euros), sont stables.
- La subvention à l'Amicale sera proposée en légère augmentation (1 250 euros contre 1 125 euros en 2022).

- ❖ **Chapitre 66 :**

Une ligne de trésorerie sera souscrite afin de pouvoir pallier au manque de trésorerie avant de pouvoir appeler les contributions. Les intérêts intercalaires sont donc prévus. Un crédit de 30 000 euros sera prévu car la ligne de trésorerie a été débloquée et sera remboursée dès réception des contributions.

- Toutes les autres dépenses de fonctionnement ont été adaptées au plus près des montants qui seront réellement engagés.

### **En recettes de fonctionnement :**

- En recettes de fonctionnement, un crédit de 263 889 euros est inscrit pour la participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale (contre 242 950 euros en 2022).

Pour rappel et conformément à ce qu'il se fait depuis 2021, la répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service.

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
<b>Incinération</b>	103 433	38,44%	90 291,00 €		<b>90 291,00 €</b>
<b>Tri sélectif</b>	56 541	21,01%	49 350,00 €		<b>49 350,00 €</b>
<b>STEP</b>	51 265	19,05%	44 746,00 €	23 200,00 €	<b>67 946,00 €</b>
<b>ARVE</b>	45 469	16,89%	39 673,00 €	2 900,00 €	<b>42 573,00 €</b>
<b>GIFFRE</b>	12 413	4,61%	10 829,00 €	2 900,00 €	<b>13 729,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		100 %	234 889,00 €	29 000,00 €	263 889,00 €

\*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

### **En dépenses d'investissement :**

- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en dépenses de la section d'investissement, à la somme de 70 123,99 euros affectée aux frais de maîtrise d'œuvre afin de construire le siège social du syndicat sur le site de traitement de MARIGNIER.

Par ailleurs, de nouveaux crédits d'un montant de 154 915 euros sont également proposés pour cette opération en complément de ceux inscrits en RAR et en vue de réaliser des études géotechniques, des missions de contrôleur SPS et contrôleur technique et autres études préalables aux travaux.

- Concernant les autres dépenses d'investissement, un crédit de 2 000 euros est inscrit pour l'achat de matériel de bureau et un crédit de 1 100 euros pour l'achat de mobilier.

### **En recettes d'investissement :**

- Le produit de la vente du chalet au CCAS de Cluses sera inscrit en recette d'investissement à hauteur de 205 000 euros, en restes à réaliser.

La part de l'excédent reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 238 064,70 euros (80 049,69 en fonctionnement et 158 015,01 euros en investissement contre 133 207,13 euros en 2022).

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, est identique à celle depuis 2020 et s'élève à 3 000 euros.

Notre syndicat n'exerçant plus que la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », cette charge sera uniquement répercutée sur cette compétence.

▪ **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

▪ Le Pont des Chartreux :

Les modalités et conditions de transfert de cet ouvrage au Département sont en cours d'étude par les services du Conseil départemental. Le transfert effectif devrait intervenir au cours de l'exercice 2023.

Aussi, il est proposé d'inscrire sur l'exercice 2023, des crédits relatifs aux frais d'acte notarié (6 000 euros) et de dépenses d'entretien éventuels (77 926 euros) à réaliser avant transfert.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 83 926 euros, contre 82 926 euros en 2022.

Ainsi, il n'y aura pas d'appel à contribution auprès des collectivités adhérentes en 2023.

▪ Le Pont de la Sardagne :

Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette seront inscrites en 2023 (remboursement des intérêts de la dette : 7 150,82 euros et 200 000 euros en capital).

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 1 650,82 euros, contre 3 254,98 euros en 2022.

Un appel à contribution sera réalisé, auprès des collectivités adhérentes, à hauteur de 205 500 euros, comme en 2022.



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 208 500 euros, contre 209 500 euros en 2022.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février et par le Bureau syndical en date du 24 mars 2023, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget principal.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 512 020,87 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 685 990,35 euros
- Section de fonctionnement : 826 030,52 euros

- Fixe la contribution des budgets annexes aux dépenses d'administration générale du budget principal, à la somme globale et forfaitaire de 263 889 euros :

✓ 139 641 euros pour le budget annexe traitement des déchets, dont 90 291 euros pour la compétence « Incinération » et 49 350 euros pour la compétence « Tri sélectif ».

✓ 124 248 euros pour le budget annexe de l'assainissement collectif, dont 67 946 euros pour la 1<sup>ère</sup> division budgétaire (station d'épuration), 42 573 euros pour la 2<sup>ème</sup> division budgétaire (collecteur intercommunal ARVE) et 13 729 euros pour la 3<sup>ème</sup> division budgétaire (collecteur intercommunal GIFFRE).

- Indique que ces contributions seront imputées en recettes au budget principal, au chapitre 70, article 70872, fonction 020 et en dépenses au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 1 pour la compétence « Incinération » & service 2 pour la compétence « Tri sélectif » et au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 65, article 658, services 001, 002 & 003, respectivement pour la 1<sup>ère</sup>, la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> divisions budgétaires.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

**Délibération n° 2023-14** (Question n°2)

**OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal - Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2022

Outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.



Après répartition de la charge résiduelle des frais d'administration générale entre les différents ouvrages de la compétence « Voirie - Ouvrages d'art », l'équilibre financier de cette compétence est assuré par des contributions des collectivités adhérentes.

Les recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget principal, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global net toutes compétences confondues de 208 500 euros.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2023, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, le montant global des contributions payées en 2022.

Seule la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », nécessite de réaliser un appel de contribution auprès des collectivités adhérentes.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février et par le Bureau syndical en date du 24 mars 2023, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Rappelle que le produit global net des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget principal, s'élève à 208 500 euros.

- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant net des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2023 :

✓ Commune de CLUSES :	136 408 euros
✓ Commune de MARNAZ :	18 847 euros
✓ Commune de SCIONZIER :	45 447 euros
✓ Commune de THYEZ :	0 euro
✓ Communauté de Communes Faucigny-Glières pour le compte de la commune de : MARIGNIER :	7 798 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, par compétence, entre les différentes collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.

- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 74, articles 74748 & 74758.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

**Délibération n° 2023-14** (Question n°3)

**OBJET :** **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Par délibération n° 2022-17 en date du 5 avril 2022, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois, se rapportant au budget principal, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce tableau n'a pas été modifié depuis.

Ainsi, le tableau applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, joint en annexe, fait état d'un emploi d'adjoint administratif et d'un emploi d'ingénieur principal.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février et par le Bureau syndical en date du 24 mars 2023, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget principal, joint en annexe, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget principal.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

**Délibération n° 2023-16** (Question n°4)

**OBJET :** **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2023.

Depuis 2006, les agents de notre syndicat ont constitué une Amicale, qui se dénomme « Amicale du Personnel », dont les statuts sont conformes à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cette association a pour objet d'offrir à ses membres des prestations à caractère social, culturel ou sportif.

Il est proposé, comme cela se pratique depuis plusieurs années, d'accorder à cette association une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2023.

Le montant de la subvention s'élevait à 1125 euros en 2022.

En réponse à la demande formulée par sa Présidente, il est proposé de fixer le montant de la subvention accordée à cette association au titre de l'exercice 2023, à 1250 euros, augmentant ainsi la participation de 25 €/agent par rapport à 2022.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

***Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

-Fixe à 1 250 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel du syndicat, au titre de l'exercice 2023.

-Rappelle que cette association devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.

-Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6568, fonction 020.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

**Délibération n° 2023-17** (Question n°5)

**OBJET :** **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Mise en place d'une méthanisation des boues de la STEP de MARIGNIER – Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP, augmentation de l'AP et réactualisation de la répartition des CP

Par délibération n°2020-21 en date du 3 mars 2020, notre Comité syndical a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de mise en place d'une méthanisation sur la STEP de MARIGNIER d'un montant de 5 618 000 euros (5 386 000 euros de travaux et 232 000 euros d'études).

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération est apparu adapté car les travaux se dérouleront de 2020 à 2023.

Pour rappel, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération présente le bilan annuel d'exécution de cette AP/CP et présente les réalisations de l'exercice 2022 et les crédits à reprendre.

Crédits votés par délibération n°2020-21 en date du 3 mars 2020 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses prévisionnelles en € HT	5 618 000	1 832 000	787 240	2 793 250	205 510

Révision de l'AP/CP par délibération n°2021-23 en date du 13 avril 2021 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	5 618 000	491 705			
Dépenses prévisionnelles en € HT			1 030 000	4 000 000	96 295

Révision et augmentation de l'AP/CP par délibération n°2022-21 en date du 5 avril 2022 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	6 630 000	491 705	695 976		
Dépenses prévisionnelles en € HT				5 212 000	230 319

Situation des crédits à reprendre :

	AP	CP 2022 prévu	CP 2022 réalisé	Crédits à reprendre
Dépenses réalisées en € HT	6 630 000	5 212 000	4 685 938,18	526 061,82

Au vu de la conjoncture actuelle, la révision des prix connaît une forte augmentation de l'ordre de 17% environ.

Il est donc proposé d'intégrer cette hausse de la révision des prix en augmentant le montant global de l'autorisation de programme à 7 075 000 €.

Il est également proposé de réviser le montant des CP 2023 au vu des dépenses réalisées en 2020, 2021 et 2022 pour l'opération de méthanisation des boues de la manière suivante :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	7 075 000	491 705	695 976	4 685 939	
Dépenses prévisionnelles en € HT					1 201 380

Les dépenses ci-dessus seront financées par les subventions et l'emprunt.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février et par le Bureau syndical en date du 24 mars 2023, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Prend acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif à la mise en place de la méthanisation des boues sur la STEP de MARIGNIER, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Décide d'augmenter le montant de l'autorisation de programme à 7 075 000 euros.
- Révise le montant des CP 2023 au vu des dépenses réalisées en 2020, 2021 et 2022 comme dans le tableau décrit ci-dessus.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

**Délibération n° 2023-18** (Question n°6)

**OBJET :** **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de MARIGNIER – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP

Par arrêté préfectoral d'exploitation délivré le 3 décembre 2021, la DDT a imposé à notre syndicat ainsi qu'à toutes ses collectivités membres de la compétence assainissement collectif à savoir la 2CCAM, la Régie des Eaux Faucigny-Glières, la commune de MIEUSSY et le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, de réaliser un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale au plus tard au 30 juin 2023.

Cette étude doit permettre d'établir un état des lieux précis des ouvrages constitutifs des réseaux du SYDEVAL, mais aussi d'analyser le fonctionnement des réseaux des collectivités raccordées, et de proposer des améliorations ou des travaux en adéquation avec ses besoins, en tenant compte des obligations règlementaires.

Le montant attendu de cette étude serait de l'ordre de 300 000 € HT.

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération paraît adapté car la durée de cette étude se fera sur deux ans et permettra ainsi de lisser cette dépense importante.

En effet, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération constitue la délibération initiale qui fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Les crédits s'inscrivent de la manière suivante, notamment pour le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2023 :

<b>Dépenses prévues</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Schéma directeur	300 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février et par le Bureau syndical en date du 24 mars 2023, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Approuve l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Régis FORESTIER, Vice-Président

**Délibération n° 2023-19** (Question n°7)

**OBJET :** **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de MARIGNIER – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes et désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Par arrêté préfectoral d'exploitation délivré le 3 décembre 2021, la DDT a imposé à notre syndicat ainsi qu'à toutes ses collectivités membres de la compétence assainissement collectif à savoir la ZCCAM, la Régie des Eaux Faucigny-Glières, la commune de MIEUSSY et le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, de réaliser un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale au plus tard au 30 juin 2023.

Cette étude doit permettre d'établir un état des lieux précis des ouvrages constitutifs des réseaux du SYDEVAL, mais aussi d'analyser le fonctionnement des réseaux des communes raccordées, et de proposer des améliorations ou des travaux en adéquation avec ses besoins, en tenant compte des obligations réglementaires.

Toutes ces collectivités ont délibéré favorablement à la réalisation de ce schéma directeur. Notre syndicat a également donné son accord pour l'engagement de cette étude par délibération n°2021-35 en date du 29 juin 2021.

Cela impose une connaissance poussée et une gestion rationnelle du fonctionnement de l'ensemble des ouvrages du SYDEVAL, ainsi que des ouvrages des communes raccordées.



L'étude comportera 5 phases :

- Phase 1 : Recueil de données, mise à jour des plans des réseaux, mise à jour et création des fiches « ouvrages », recensement et mise à jour de la cartographie des anomalies,
- Phase 2 : Mesures de débits et des flux de pollution, Investigations complémentaires
- Phase 3 : Modélisation hydraulique et diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement
- Phase 4 : Elaboration du programme de travaux du système- Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées du système de Marignier.
- Phase 5 : Etude de faisabilité de la STEP.

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrat.

A ce titre, afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace, par la création d'un groupement de commandes à l'échelle des territoires intéressés, dans le but de la passation et de l'exécution du marché en question.

Dans ce cadre, il est proposé que notre syndicat soit le coordonnateur du groupement de commandes pour la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation du schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de MARIGNIER.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Notre syndicat, en tant que coordonnateur sera chargé d'organiser dans le respect du Code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par l'ensemble des membres.

Il sollicitera également l'ensemble des subventions auprès des organismes susceptibles de financer cette étude, et pourra signer tous les documents nécessaires à la bonne finalité de ces dossiers de demande de subvention. Ces aides viendront en déduction des sommes appelées par le coordonnateur auprès des membres du groupement. Chaque membre prendra en charge la part financière qui leur incombe, au vu de l'exécution du marché et des éventuelles subventions perçues par le coordonnateur.

Il est à noter que le SRB ayant son propre bureau d'études réalisera lui-même les mesures de débits, de pollution ou toutes autres investigations utiles sur ses réseaux et

définira le programme de travaux à réaliser sur ses réseaux de collecte (situés sur la commune de SAINT-JEOIRE et une partie de La TOUR).

Il mettra à disposition du prestataire choisi, l'ensemble des données issues de ces investigations et transmettra toutes données nécessaires au prestataire pour la mise en commun des données collectées ainsi que leur interprétation. Dans ce cadre, le SRB participera financièrement aux phases 3, 4 et 5 qu'au travers ses contributions versées au SYDEVAL.

Il est proposé d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération actant la création du groupement de commandes et désignant le SYDEVAL comme coordonnateur.

Dans ce cadre, une Commission d'Appel d'Offres spécifique représentant chacun des membres du groupement pour l'attribution des marchés liés à cette opération, doit être créée et un membre titulaire et un membre suppléant doivent être élus afin de siéger à cette CAO.

Se sont portés candidats pour représenter le SYDEVAL : M. Régis FORESTIER et M. Christophe PERY.

Les résultats du vote :

- M. Régis FORESTIER : 26 voix
- M. Christophe PERY : 26 voix
- Autres candidatures : 0

Le résultat du vote est : Monsieur Régis FORESTIER désigné comme membre Titulaire et Monsieur Christophe PERY désigné comme membre Suppléant.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février et par le Bureau syndical en date du 24 mars 2023, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Décide d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation du schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de MARIGNIER,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération, désignant le SYDEVAL coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans la convention,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes dans le respect de la convention,
- Autorise le Président, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de notre syndicat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- Désigne, M. Régis Forestier, membre titulaire et M. Christophe PERY membre suppléant, qui siégeront au sein de cette Commission d'Appel d'Offres spécifique.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à solliciter l'ensemble des subventions auprès des organismes susceptibles de financer cette étude, et pourra signer tous les documents nécessaires à la bonne finalité de ces dossiers de demande de subvention. Ces aides viendront en déduction des sommes appelées par le coordonnateur auprès des membres du groupement.
- Dit que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget annexe « Assainissement collectif » - Service 001 chapitre 23 – article 2313.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

**Délibération n° 2023-20** (Question n°8)

**OBJET :** **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 15 mars dernier.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, à savoir :

- 1<sup>ère</sup> division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ainsi que les charges communes ».
- 2<sup>ème</sup> division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3<sup>ème</sup> division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et les recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2022, avant le Budget Primitif de l'exercice 2023, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif, les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur ce budget annexe, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022 c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2022, adopté par notre Comité syndical le 14 mars dernier et qui se traduit, après prise en compte des reports de l'exercice 2021, par un déficit global net de -182 994,78 euros.

Comme cela se pratique depuis l'exercice 2011 pour le budget principal, le déficit d'exploitation précité de -182 994,78 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de résultat qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution du résultat est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, le déficit global net de clôture de l'exercice 2022 de -182 994,78 euros se répartit comme suit :

- 1 <sup>ère</sup> Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » :	
	-327 762,85 euros
- 2 <sup>ème</sup> Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » :	
	126 848,81 euros
- 3 <sup>ème</sup> Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » :	17 919,26 euros
	<hr/>
	-182 994,78 euros

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2023 avec, en regard, les réalisations 2022 et les prévisions budgétaires 2022.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2022.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 10 149 274,29 euros, contre 13 029 994,47 euros en 2022, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	6 223 524,29 euros
	(contre 8 981 531,52 euros en 2022)
- Section d'exploitation :	3 925 750 euros
	(contre 4 048 462,95 euros en 2022)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2023.

▪ **Première division : « Station d'épuration de MARIGNIER »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, est en augmentation en section d'exploitation (3 426 000 euros, contre 3 219 293,27 euros en 2022) et en diminution en section d'investissement (3 881 288,69 euros, contre 6 477 500 euros en 2022).

## **SECTION D'EXPLOITATION**

### **❖ En dépenses :**

#### **Chapitre 011 – Charges à caractère général :**

- **Exploitation STEP (article 611) :**

Les dépenses liées au marché d'exploitation de la STEP sont en hausse car la méthanisation sera mise en service cette année et SUEZ exploitera cet équipement supplémentaire pendant 6 mois de l'année (1 420 000 € contre 1 300 000 € prévus en 2022). Une hausse de la révision des prix (+ 7% par rapport à 2022) a également été considérée.

- **Incinération boues (article 611) :**

Les dépenses liées à l'incinération des boues sont en légère baisse (276 000 euros contre 282 000 euros en 2022). Avec la mise en service de la méthanisation, une baisse de cette dépense était attendue cette année du fait de la diminution du volume de boues envoyées en incinération. Cependant, l'indexation des prix du marché d'exploitation de l'incinération subit une hausse très importante. Aussi, la part variable du prix d'incinération des boues passe de 39 €/tonne à 69 €/tonne. Cette hausse des prix est cependant atténuée par la diminution du volume de boues qui seront envoyées en incinération.

- **Prestation d'analyses de gaz par GRDF (article 611) :**

La qualité du gaz injecté dans le réseau produit par la méthanisation des boues de la STEP est contrôlée par GRDF. Aussi, cette année étant la première année d'injection, notre syndicat doit payer une analyse de la qualité du gaz injecté par trimestre. Le coût de chaque analyse est de 1 138,91 € HT par mesure. Aussi, un crédit de 5 000 € est prévu. Après la première année, il faudra réaliser une analyse par semestre.

- **Parcours pédagogique (article 611) :**

Un crédit de l'ordre de 15 000 euros est également affecté à la mise à jour du parcours pédagogique de la STEP (intégrant ainsi la méthanisation et la canalisation GIFFRE). Les frais relatifs à ce parcours pédagogique sont pris en charge à 50% par notre syndicat et à 50% par SUEZ.

Pour rappel, notre syndicat accueille, suivant les années, une trentaine de classes par an en visite sur ce site.

- **Electricité (article 6061) :**

- Consommation d'électricité issue du réseau ENEDIS :

Notre syndicat a la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE. Aussi, les dépenses sont inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (TURPE – Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité et CSPE – Contribution au Service Public de l'Electricité, sur électricité consommée sur le réseau, ces taxes étant incluses dans la facture d'électricité du fournisseur). Un contrat avec Total Energies avait été signé en 2023 pour une durée

de 1 an (du 1/01/2023 au 31/12/2023). L'achat d'électricité au fournisseur d'énergie a été évalué à **210 000 euros** contre 44 000 euros pour l'année 2022, correspondant à la consommation électrique de la STEP pendant les arrêts techniques (soit environ 4 semaines par an). A noter que la consommation électrique de 2023 sera plus importante que celle de 2022 du fait de la mise en service de la méthanisation (+37%). L'électricité achetée pour la STEP représente environ 10% de la consommation totale annuelle.

➤ Consommation d'électricité verte issue de l'UVE :

Le budget assainissement collectif versera également au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh. Un crédit de **171 000 euros** (contre 134 000 euros en 2022) est alloué pour le paiement de cette électricité verte.

➤ L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2022 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (**57 600 euros**). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2022 à un prix moyen de 74 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, il est proposé dans le cadre d'une délibération spécifique, le principe de réaliser chaque année le rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter sur l'année N au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en année N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.

➤ Le paiement de l'énergie consommée par la STEP pendant la période d'octobre à décembre 2021 n'a pas été facturé par ARVALIA. Aussi, il est prévu un crédit de **12 000 euros** à verser à ARVALIA pour la consommation électrique de la STEP au cours du dernier trimestre 2021.

**L'ensemble de ces crédits relatifs à la consommation électrique de la STEP représente un montant total de 450 600 euros** inscrits au chapitre 011, article 6061, contre 190 000 euros inscrits en 2022.

• **Taxes (article 6378) :**

➤ Des crédits de 15 000 euros sont prévus pour le paiement de la **CSPE** (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur l'électricité autoconsommée, c'est-à-dire celle provenant de l'UVE. A été considérée une CSPE à taux réduit à savoir 5 €/MWh. En effet, notre syndicat pourrait bénéficier d'un taux réduit de CSPE (de 5€/MWh), en fonction de la reconnaissance du caractère électro intensif de notre installation par les services de la DGFIP. Par ailleurs, la CSPE n'a pas été payé en 2022. Aussi, les crédits inscrits prennent en considération le paiement des années 2022 et 2023.

➤ En 2023, le prix de la **TGAP** (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est à 12€/tonne de déchets traités pour les usines dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 %. L'année dernière, notre usine aurait pu prétendre à un prix de TGAP réduit, fixé à 11 €/t,

mais notre syndicat a payé 14€/t, prix à taux plein, l'usine ayant atteint la Performance Energétique supérieure à 65% en cours d'année. Aussi, en 2023, un rattrapage de 3€/t (14 € - 11€) sera opéré. Il est donc proposé de considérer en 2023, un prix de 9€/t (12€ : taux de 2023 - 3€ de rattrapage de 2022), sur un volume de boues diminué du fait de la mise en service de la méthanisation.

Cette dépense sera donc en baisse cette année (45 000 euros contre 62 000 euros en 2022), mais de façon artificielle car prend en considération ce rattrapage. En 2024 et 2025, le montant de la TGAP augmentera à 14€ puis 15€/tonne. Par ailleurs, ces crédits prennent également en considération le paiement de la taxe communale (1,5 €/t de déchets reçus en année N-1).

- Les charges de location du poste d'injection GRDF (12 460 €/trimestre) sont également prévues, soit un crédit de **50 000 euros**.

- **Frais d'assurances (articles 6161)**

- L'assurance de la station d'épuration est actuellement en cours de consultation suite à la réalisation d'une expertise de la STEP et des travaux de méthanisation. Il est donc proposé de prévoir un crédit plus important que celui de l'année dernière (40 000 € contre 26 000 euros en 2022).

Une assurance relative à la Responsabilité Civile pour l'atteinte à l'environnement sera également souscrite suite à la consultation lancée en fin d'année 2022 afin de mettre en cohérence tous les contrats d'assurance de notre syndicat. Un crédit de 2800 euros est prévu à cet effet.

- **Autres dépenses :**

- A l'article 611, est inscrit le crédit correspondant à la réalisation du film des travaux de la méthanisation (6 600 euros).
- Des crédits, en augmentation, sont également affectés à l'article 6156, pour la maintenance du RISNet : 6 000 euros contre 4 900 euros suite à la redéfinition des prix de la RGD.

## **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

- La Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal. Aussi, une répartition a été également réalisée entre les services du budget annexe assainissement collectif pour ces frais : 80 % de la part pris en charge par le budget annexe assainissement collectif est affecté au Service 001 – Station d'épuration de Marignier, 10 % au Service 002- Canalisation Arve et 10% au service 003 – Canalisation GIFFRE.



En plus de ces dépenses liées au salaire, le budget annexe contribue également aux frais d'administration générale, comme suit : la répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service. Ce principe est appliqué depuis le vote du budget 2021 par délibération n°2021-24 en date du 13 avril 2021.

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
<b>Incinération</b>	103 433	38,44%	90 291,00 €		<b>90 291,00 €</b>
<b>Tri sélectif</b>	56 541	21,01%	49 350,00 €		<b>49 350,00 €</b>
<b>STEP</b>	51 265	19,05%	44 746,00 €	23 200,00 €	<b>67 946,00 €</b>
<b>ARVE</b>	45 469	16,89%	39 673,00 €	2 900,00 €	<b>42 573,00 €</b>
<b>GIFFRE</b>	12 413	4,61%	10 829,00 €	2 900,00 €	<b>13 729,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		100 %	234 889,00 €	29 000,00 €	263 889,00 €

\*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

Ainsi, la contribution aux dépenses d'administration générale s'élève à 67 946 euros (contre 60 300 euros en 2022).

### **Chapitre 66 – Charges financières**

- Notre syndicat aura recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives aux travaux. Ainsi, des frais bancaires de mise en place de cet emprunt sont donc prévus (1 000 euros).

### **Chapitre 041 – Dotation aux amortissements**

- La dotation aux amortissements est augmentée de 40 000 euros (540 800 euros contre 500 700 euros en 2022).

En conclusion, hors virement à la section d'exploitation, les dépenses d'exploitation ont augmenté de l'ordre de 250 000 €.

### **❖ En recettes :**

- Les recettes liées à la **prime pour épuration** sont en diminution afin de pouvoir correspondre à la recette réellement encaissée en 2022 (**160 000 euros** prévus en 2023 contre 180 000 euros inscrits en 2022 et 169 440 euros réellement encaissés).

- Les recettes liées au **traitement des matières de vidange et des boues extérieures** sont revues à la baisse (**33 000 euros**) car les recettes réellement encaissées en 2022 ont été en dessous des prévisions (48 000 euros prévus en 2022 et 35 000 euros réellement encaissés).
- Les recettes de vente de biométhane sont également inscrites (300 000 euros).
- Le montant des contributions est en forte hausse en 2023 : 2 768 000 euros contre 1 940 000 euros en 2022, soit une augmentation de 42%.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### **❖ En dépenses :**

- Le remboursement en capital des emprunts (515 000 euros contre 262 000 euros en 2022) a augmenté de 250 000 euros car notre syndicat a commencé à rembourser les emprunts déjà souscrits pour les travaux de méthanisation.
- L'amortissement des subventions (165 000 euros) est également inscrit.
- Sont également inscrites les dépenses liées au Fond de Gros Entretien et Renouvellement (FGER) versé à la société SUEZ Eau France (320 000 euros), dans le cadre du marché d'exploitation de la station. Une participation du budget assainissement collectif sera également demandée pour financer une partie du GER de l'UVE (compris dans le nouveau marché d'exploitation de l'UVE – crédit de 5 000 euros).
- Un crédit est inscrit cette année en section d'investissement et non pas en section de fonctionnement comme en 2022, pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement. En effet, la DDT nous impose de réaliser cette étude au plus tard au 30 juin 2023 (Cf. arrêté préfectoral d'exploitation délivré le 3 décembre 2021). Aussi, notre syndicat s'engage à réaliser ce schéma en partenariat avec les collectivités adhérentes à l'échelle de notre système d'assainissement (collecte + transport + traitement). Une autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sera mise en place pour cette opération, qui sera réalisée sur deux exercices budgétaires, afin de lisser les dépenses correspondantes. Un crédit de 50 000 euros est prévu cette année afin de couvrir les frais d'étude réalisés en 2023. Le montant global de l'étude sera connu plus précisément une fois le marché attribué. Un groupement de commandes sera constitué pour la réalisation de cette étude.
- Concernant le projet de méthanisation des boues, il est proposé de réajuster les crédits prévus à l'AP/CP mis en place en 2020 pour ce projet. Il s'agira de faire un ajustement de l'échéancier des travaux au vu des dépenses non réalisées en 2022 et d'intégrer l'augmentation due à la forte variation de prix. L'année 2023 constitue la dernière année des travaux de cette opération. Un crédit de 1 200 000 euros est inscrit pour l'ensemble des charges restant à réaliser en 2023 pour ce chantier.

## ❖ **En recettes :**

- Notre syndicat aura recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives aux travaux. Une recette correspondant à un nouvel emprunt de 1 540 000 euros est donc prévue. En effet, l'année dernière, notre syndicat n'a pas pu réaliser de prêt bancaire du fait du contexte économique et de l'imprévisibilité des marchés financiers, c'est ce qui a constitué le déficit de résultat de ce budget annexe.  
Ainsi, il sera proposé de réaliser un emprunt qui permettra de couvrir les dépenses correspondantes. Il est également rappelé que dans le plan de financement initial de cette opération était inscrite une subvention de 700 000 euros de la Région. Cette subvention n'a pas été obtenue du fait du changement de la politique d'interventions de la Région.
- Il est à noter également concernant le projet de méthanisation, que le Conseil Départemental a déjà attribué une subvention à notre syndicat de l'ordre de 200 000 euros. En 2021, le CD 74 a versé un acompte de 131 850 euros, correspondant à 60%. Il est prévu que le solde de cette subvention soit versé en 2023 (87 900 euros).
- Les autres recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux du F.G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

- **Deuxième division : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, est en diminution en section d'exploitation (132 250 euros, contre 219 971,74 euros en 2022) et en augmentation en section d'investissement (1 759 848,81 euros, contre 1 740 050 euros en 2022).

## **SECTION D'EXPLOITATION**

### ❖ **En dépenses :**

- Les crédits liés au contrat d'exploitation sont stables (52 000 euros).
- Les crédits affectés aux frais d'acte d'un montant de 8 500 euros afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE sont inscrits. En effet, la procédure de SUP a été lancée depuis 2019. Cependant cette procédure assez longue nécessite d'inscrire des crédits chaque année.
- Une analyse de polluants dans les eaux usées de la canalisation traversant l'ancienne décharge des Valignons à Marnaz, va être réalisée afin d'avoir une mesure des polluants en hautes eaux. Un crédit de 2000 euros est donc prévu.

- La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal aux budgets annexes (Cf. ci-dessus), est révisée à la hausse (42 573 euros contre 39 450 euros en 2022).
- Sont également inscrites les dépenses liées à l'emprunt contracté par la commune de MIEUSSY, frais intégralement remboursés par la commune (3 000 euros pour les intérêts et 16 900 euros inscrits en dépenses d'investissement pour le remboursement du capital).

❖ **En recettes :**

Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre et les participations des collectivités adhérentes à la compétence.

Les participations des collectivités adhérentes sont en hausse : 124 000 euros contre 90 000 euros en 2022 et 80 000 euros en 2021.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

❖ **En dépenses :**

- Les études préalables et les travaux sur le collecteur ARVE inscrits en priorité 2 dans l'étude diagnostique des réseaux ainsi que les frais annexes (MOE, levés topographiques, études géotechniques...), sont de nouveau prévus, les dépenses n'ayant pas été engagées en 2022 (1 700 000 euros). Pour information, ces travaux sont inscrits également dans le Contrat Global de l'Arve.

Le renouvellement de la canalisation (2000 ml) du RG01 au RG 40 permettra d'améliorer le transit des eaux usées et de réduire les mises en charge du réseau intercommunal. Les travaux prévoient également de reprendre le DO de SAMSE et de réinstaller les équipements d'autosurveillance car le débitmètre est installé sur un tronçon plat, ne permettant pas de réaliser une bonne mesure. Le tracé de la canalisation actuelle sera également revu car l'ouvrage traverse le site de l'entreprise SAMSE et l'accès à certains regards est impossible.

Des efforts significatifs sont engagés et se poursuivront sur les réseaux des communes gérés par la 2CCAM situées en amont de ce collecteur afin de réduire les eaux claires parasites permanentes et les surfaces actives.

- Un crédit de 12 000 euros est également prévu pour des dépenses de Gros Entretien et Renouvellement.

❖ **En recettes :**

- Un emprunt de 1 600 000 euros est inscrit pour couvrir les dépenses de renouvellement de la canalisation du RG01 au RG 40.

- Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les autres recettes ne sont que des recettes budgétaires d'ordre.

- **Troisième division : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette 3<sup>ème</sup> division budgétaire, enregistre une diminution en section d'exploitation (367 500 euros contre 609 197,94 euros en 2022) et en augmentation en section d'investissement (621 690,75 euros, contre 491 181,59 euros en 2022).

### **SECTION D'EXPLOITATION**

#### ❖ **En dépenses :**

- Les crédits sont prévus pour l'exploitation de ce collecteur (38 500 euros).
- La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal aux budgets annexes (Cf. ci-dessus), est révisée à la hausse (13 729 euros contre 12 440 euros en 2022).

#### ❖ **En recettes :**

- Le produit global des contributions des collectivités adhérentes de 328 500 euros est en hausse par rapport à 2022 (302 000 euros en 2022).

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

#### ❖ **En dépenses :**

- Il est proposé d'inscrire les dépenses correspondantes au FGER (13 100 euros) en hausse par rapport à 2022 (1200 euros). En effet, les prix d'exploitation et de GER varient cette année du fait de l'entrée en exploitation du méthaniseur.
- Une réflexion sera également menée afin de déterminer la solution la plus adaptée pour pallier aux problèmes d'odeurs du PR du GIFFRE, le riverain voisin se plaignant souvent d'odeurs gênantes. Un crédit de 10 000 euros est donc inscrit pour mener une étude.
- Des dépenses de remboursement de la dette sont prévues à hauteur de 201 150 euros.

#### ❖ **En recettes :**

Seul le virement de la section d'exploitation et les amortissements sont inscrits en recettes de la section d'investissement.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février et par le Bureau syndical en date du 24 mars 2023, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 10 149 274,29 euros, qui se répartit comme suit :

✓ Section d'investissement : 6 223 524,29 euros,

✓ Section d'exploitation : 3 925 750 euros.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

**Délibération n° 2023-21** (Question n°9)

**OBJET :** **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2023.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE au collecteur intercommunal GIFFRE et au poste de relèvement du GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, à savoir :

- 1<sup>ère</sup> division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ».
- 2<sup>ème</sup> division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3<sup>ème</sup> division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie Publique.

L'équilibre financier de chacune des trois divisions budgétaires de ce budget annexe est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global, pour les trois divisions budgétaires, de 3 220 500 euros hors taxes, soit 3 542 550 euros toutes taxes comprises, contre 2 332 000 euros hors taxes, soit 2 565 200 euros toutes taxes comprises en 2022.

Le montant global de ces contributions se ventile comme suit :

- 1<sup>ère</sup> division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER » : 2 768 000 euros hors taxes, soit 3 044 800 euros toutes taxes comprises, contre 1 940 000 euros hors taxes, soit 2 134 000 euros toutes taxes comprises en 2022,
- 2<sup>ème</sup> division budgétaire : « Collecteur ARVE et poste de refoulement de MARNAZ » : 124 000 euros hors taxes, soit 136 400 euros toutes taxes comprises, contre 90 000 euros hors taxes, soit 99 000 euros toutes taxes comprises en 2022,
- 3<sup>ème</sup> division budgétaire : « Collecteur GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER » : 328 500 euros hors taxes, soit 361 350 euros toutes taxes comprises, contre 302 000 euros hors taxes, soit 332 200 euros toutes taxes comprises en 2022.

La répartition de ces contributions entre les collectivités adhérentes est effectuée en fonction des critères propres à chacune des divisions budgétaires.

Aussi, dans l'article 5 de nos statuts, il est inscrit que le financement de la compétence assainissement collectif est assuré par des contributions des collectivités membres, réparties en fonction du nombre de mètres-cubes de l'année N-1 d'eaux usées transportées et traitées à la station

d'épuration de MARIGNIER, à l'exception des dépenses liées aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE, financées dans les conditions indiquées dans la convention cadre du 6 décembre 2011.

Ainsi, les contributions des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> divisions budgétaires sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du nombre de mètres-cubes d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au cours de l'année 2021.

Les contributions liées à la 3<sup>ème</sup> division budgétaire sont réparties suivant les dispositions indiquées dans la convention-cadre, conclue le 6 décembre 2011, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières, de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Ainsi, le montant des contributions liées aux dépenses relatives aux travaux de construction de la Canalisation GIFFRE sont basées sur les pourcentages définis dans la convention cadre et les contributions dues au titre des autres dépenses sont réparties au nombre de m<sup>3</sup> d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER. Les pourcentages définis dans la convention cadre du 6 décembre 2011 sont basés sur des montants estimatifs de travaux. Aussi, en application de la délibération n°2016-41 en date du 7 décembre 2016, notre Comité syndical a arrêté la clé de répartition définitive pour la prise en charge des frais liés à la construction de la Canalisation GIFFRE.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2023, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par division budgétaire et collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2022, par les mêmes collectivités.

Il est à noter qu'en 2020, notre syndicat a mis en place un diagnostic permanent des réseaux. Aussi, les systèmes de mesure des débits envoyés par chaque collectivité ont été remplacés par des systèmes de mesure beaucoup plus précis et plus fiables que les anciens. Ce changement a été opéré au mois d'août 2020. Ainsi, en 2022, les données des volumes annuels transportés et traités à la station d'épuration, sont issues de ce système de mesure.

Par ailleurs, la zone industrielle de Chez Millet située à Marignier a été raccordée directement à notre station d'épuration en cours d'année 2022. Les eaux usées issues de cette antenne sont également comptabilisées via un système de mesures de débits relié à notre supervision et comptabilisées pour la répartition des charges de la STEP.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février et par le Bureau syndical en date du 24 mars 2023, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- De rappeler que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, s'élève à 3 220 500 euros hors taxes, soit 3 542 550 toutes taxes comprises.



- De fixer, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2023 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	2 400 430,00 euros
soit toutes taxes comprises :	2 640 473,00 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes :	315 730,00 euros
soit toutes taxes comprises :	347 303,00 euros

Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe :

hors taxes :	349 753,00 euros
soit toutes taxes comprises :	384 728,30 euros

Commune de MIEUSSY:

hors taxes :	154 587,00 euros
soit toutes taxes comprises :	170 045,70 euros

- D'indiquer que la répartition de ces contributions, entre les trois divisions budgétaires précitées et entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- De rappeler que le recouvrement de ces contributions est effectué, par acomptes trimestriels et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- De dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 74, article 747, aux différents services concernés.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

**Délibération n° 2023-22** (Question n°10)

**OBJET :** **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Consommation par la STEP de l'électricité produite par le GTA de l'UVE : principe de rattrapage du manque à gagner pour le budget traitement des déchets de vendre cette électricité verte à 50 €/MWh.

L'électricité produite par le GTA de l'UVE est utilisée pour la consommation de l'UVE, de la STEP et le surplus est revendu au réseau électrique. Les produits de la revente au réseau constituent une recette pour le budget Traitement des déchets.

Ainsi, toute l'électricité utilisée par la STEP constitue un manque à gagner sur la quantité d'électricité injectée au réseau.

Par délibération n°2021-43 en date du 28 septembre 2021, le montant de la contribution du budget annexe « assainissement collectif » aux charges d'électricité liées au fonctionnement de la STEP

lorsque le turbo-alternateur fonctionne a été fixé à 50 €/MWh. Cette contribution est versée chaque année au budget annexe « traitement des déchets » sur la base des consommations réelles. Ce prix avait été fixé initialement à cette valeur, car il correspondait à prix moyen d'achat de l'électricité avant les augmentations importantes de ces derniers mois.

L'électricité produite par l'UVE qui a été livrée à la STEP en 2022 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (environ 58 000 euros). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2022 à un prix moyen de 74 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, la STEP a bénéficié d'une mise à disposition d'électricité à un prix réduit de 24€/MWh par rapport au prix moyen du MWh injecté au réseau par l'UVE durant l'année écoulée.

Ainsi, il est proposé dans le cadre de cette délibération, d'acter le principe de réaliser chaque année le rattrapage de ce manque à gagner par le budget TDD et de répercuter sur l'année N au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh injecté au réseau public en année N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.

Chaque année, au moment du vote du budget, le montant de ce rattrapage sera défini au vu des recettes de vente d'électricité au réseau réellement réalisées l'année N-1 (recette garantie + intéressement).

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février et par le Bureau syndical en date du 24 mars 2023, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Acte le principe de réaliser chaque année le rattrapage du manque à gagner de l'électricité livrée à la STEP au prix de 50 €/MWh au lieu d'être injectée au réseau,
- Répercute sur l'année N, au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.
- Définit chaque année, au moment du vote du budget, le montant de la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 011, article 6061.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de traitement déchets, au chapitre 70, article 701.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

**Délibération n° 2023-23** (Question n°11)

**OBJET :** **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Avenant n°3 au Marché Global de Performance de mise en place d'une méthanisation sur la station d'épuration de MARIGNIER et exploitation de la station d'épuration de MARIGNIER et du système de collecte des eaux usées associé.

Le SYDEVAL, par marché du 24 juin 2020, notifié le 17 juillet 2020, a confié au groupement d'entreprises SUEZ (Mandataire) / DEGREMONT France ASSAINISSEMENT / MAURO / PRODEVAL / IRH et N&BO, l'exécution d'un marché global de performance de mise en place d'une méthanisation sur la station d'épuration.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le transfert de la société DEGREMONT France ASSAINISSEMENT à la société DEGREMONT France, ainsi que des modifications et optimisations techniques intervenues en cours de la réalisation du projet.

- A la suite d'une opération de restructuration, la société DEGREMONT France ASSAINISSEMENT a été dissoute et la transmission de son patrimoine a été réalisée au bénéfice de la société DEGREMONT France (cf. publication dans un journal d'annonces légales le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et modification inscrite au registre des commerces publiée au BODACC le 01/01/2023).

En conséquence, la société DEGREMONT France est substituée au cotitulaire initial, la société DEGREMONT France ASSAINISSEMENT pour l'exécution de ce marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Le présent avenant intègre également les prestations correspondant aux mesures d'accompagnement MA5 issue de l'arrêté n°DDT-2021-1493, visant les plantations d'arbres et d'arbustes pour reconstituer les parcelles boisées de manière similaire aux espaces naturels impactés par le projet.

La plus-value correspondante est de 7 032,55 € HT pour l'entreprise MAURO et le détail de ces prestations est décrit dans l'avenant joint.

Cette modification engendre également une augmentation du délai de travaux de 2 semaines.

- Par ailleurs, depuis la signature du marché, la réglementation relative aux installations de méthanisation a évolué suite à la parution des arrêtés 2781-A du 14 juin 2021, 2781-E et 2781-D du 17 juin 2021. Ainsi, il s'avère nécessaire de rajouter dans le local membrane, un détecteur incendie (une détection incendie est déjà prévue dans le local électrique voisin) et un détecteur H<sub>2</sub>S.

La plus-value correspondante est de 4 200 € HT pour l'entreprise PRODEVAL et le détail de ces prestations est décrit dans l'avenant joint.

Cette modification est sans incidence sur les délais d'exécution du marché.

La plus-value globale s'élève à 11 232,55€ HT.

Le montant global du marché de travaux après avenant est de 5 541 349,20 € HT soit une augmentation de +0,20% du montant des travaux.

Le montant du marché défini à l'article 3.2 de l'acte d'engagement est dorénavant le suivant :

	<b>Montants en Euros</b>
<b>Tranche ferme – volet technique n°1</b>	
Montant Hors Taxes des travaux à prix forfaitaires (Etat des prix forfaitaires pour la réalisation des travaux à prix forfaitaires)	<b>5 541 349,20</b>
Montant Hors Taxes des travaux à prix unitaires (Détail estimatif pour la réalisation des travaux à prix unitaires)	-
<b>Montant total des prestations d'études et de travaux HT</b>	<b>5 541 349,20</b>
TVA (20 %)	<b>1 108 269,84</b>
<b>Montant total des prestations d'études et de travaux TTC</b>	<b>6 649 619,04</b>
<b>B - Prestations d'exploitation</b>	Montants en Euros
<b>Tranche ferme – volet technique n°2</b>	
Montant Hors Taxes des prestations d'exploitation de la tranche ferme – volet technique n°2 (phases A, B et C) (Détail estimatif pour les prestations d'exploitation à prix mixtes de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1)	10 040 496,35 (Inchangé)
<b>Tranche optionnelle TO1</b>	
Montant Hors Taxes des prestations d'exploitation de la tranche optionnelle TO1 (Détail estimatif des prestations d'exploitation à prix mixtes de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1)	9 365 195,05 (Inchangé)
<b>Montant total des prestations d'exploitation HT</b>	19 405 691,40
TVA (10 %)	1 940 569,14
<b>Montant total des prestations d'exploitation TTC</b>	21 346 260,54
<b>Coût du marché</b>	Montants en Euros
<b>A - Montant Hors Taxes total des prestations d'études et de travaux</b>	<b>5 541 349,20</b>
<b>B - Montant Hors Taxes total des prestations d'exploitation (toutes tranches confondues : tranche ferme volet technique n°2 + TO1)</b>	<b>19 405 691,40</b> (Inchangé)
<b>A + B Montant total du coût du marché HT</b>	<b>24 947 040,60</b>
<b>TVA pour les études et les travaux (20 %)</b>	1 108 269,84

<b>TVA pour l'exploitation (10 %)</b>	1 940 569,14
<b>Montant total du coût du marché TTC</b>	<b>27 995 879,58</b>

Soit en toutes lettres (montant TTC) : Vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-dix-neuf euros et cinquante-huit centimes.

Par ailleurs, suite à des intempéries, le délai des travaux est prolongé de 10 jours.

Aussi, les délais d'exécution des phases travaux et exploitation sont modifiés comme décrits dans l'article 6 de l'avenant n°3.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février et par le Bureau syndical en date du 24 mars 2023, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Rappelle qu'aux termes d'un marché du 24 juin 2020, notifié le 17 juillet 2020, notre syndicat a confié l'exécution d'un marché global de performance de mise en place d'une méthanisation sur la station d'épuration et d'exploitation de la station d'épuration de MARIGNIER et du système de collecte des eaux usées associé, au groupement d'entreprises SUEZ (Mandataire) / DEGREMONT France ASSAINISSEMENT / MAURO / PRODEVAL / IRH et N&BO.
- Approuve les modalités de l'avenant n° 3 au marché susvisé, à intervenir entre notre syndicat et le groupement d'entreprises SUEZ (Mandataire) / DEGREMONT France / MAURO / PRODEVAL / IRH et N&BO.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

**Délibération n° 2023-24** (Question n°12)

**OBJET :** **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Travaux de couverture de la plateforme des mâchefers et travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER, du traitement des NOx et de la réduction des rejets liquides – Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP et réactualisation de la répartition des CP

Par délibération n°2020-28 en date du 3 mars 2020, notre Comité syndical a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER et du traitement des NOx, de la réduction des rejets liquides pour un montant global de 12 350 000 euros ainsi que pour la couverture de la plateforme de mâchefers pour un montant de 2 750 000 euros, soit un montant total de 15 100 000 euros.

Le montant de cette Autorisation de Programme a été augmenté à 15 250 000 euros par délibération n°2022-24 en date du 5 avril 2022.

Le pilotage financier pluriannuel de cette opération est apparu adapté car les travaux se sont déroulés de 2020 à 2023.

Pour rappel, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération présente le bilan annuel d'exécution de cette AP/CP et présente les réalisations de l'exercice 2022 et les crédits à reprendre.

Crédits votés par délibération n°2020-28 en date du 3 mars 2020 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses prévisionnelles en € HT	15 100 000	7 270 000	6 967 000	863 000

Révision de l'AP/CP par délibération n°2021-26 en date du 13 avril 2021

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses réalisées	15 100 000	1 940 048		
Dépenses prévisionnelles en € HT			9 400 000	3 759 952

Révision de l'AP/CP par délibération n°2022-24 en date du 5 avril 2022

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	15 250 000	1 940 048	8 952 198		
Dépenses prévisionnelles en € HT				3 325 000	1 032 754

Révision de l'AP/CP par délibération n°2022-43 en date du 13 décembre 2022

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	15 250 000	1 940 048	8 952 198		
Dépenses prévisionnelles en € HT				3 625 000	732 754

Situation des crédits à reprendre :

	AP	CP 2022 prévu	CP 2022 réalisé	Crédits à reprendre
Dépenses réalisées en € HT	15 250 000	3 625 000	3 550 718,79	74 281

Il est proposé de réviser le montant des CP 2023 au vu des dépenses réalisées en 2020, 2021 et 2022 pour l'opération de couverture de la plateforme des mâchefers et travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER, du traitement des NOx et de la réduction des rejets liquides, de la manière suivante :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	15 250 000	1 940 048	8 952 198	3 550 719	
Dépenses prévisionnelles en € HT					807 035

Les dépenses ci-dessus seront financées par l'emprunt.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février et par le Bureau syndical en date du 24 mars 2023, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Prend acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif aux travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER et du traitement des NOx, de la réduction des rejets liquides et de la couverture de la plateforme de mâchefers, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Décide de réviser le montant des CP 2023 au vu des dépenses réalisées en 2020, 2021 et 2022 comme dans le tableau décrit ci-dessus.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président

**Délibération n° 2023-25** (Question n°13)

**OBJET :** **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe traitement des déchets, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 14 mars dernier.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :



- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie de BONNEVILLE.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2022, avant le Budget Primitif de l'exercice 2023, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2022 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2021, par un excédent global net de 150 321,75 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 150 321,75 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il est proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2022 de 150 321,75 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	-287 999,57 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	438 321,32 euros
	—————
	150 321,75 euros

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2023 et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2023 avec, en regard, les réalisations 2022 et les prévisions budgétaires 2022.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2022.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 11 848 307,04 euros, contre 13 157 815,28 euros en 2022, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 4 351 430,72 euros  
(Contre 5 236 800,16 euros en 2022)
  
- Section d'exploitation : 7 496 876,32 euros  
(Contre 7 921 015,12 euros en 2022)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2023.

- **Compétence « Incinération » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en diminution en section d'exploitation (6 490 250 euros contre euros 6 986 506,16 en 2022) et en section d'investissement (4 054 656 euros, contre 5 731 500,16 euros en 2022).

## **SECTION D'EXPLOITATION**

### **❖ En dépenses :**

#### **Chapitre 011 – Charges à caractère général :**

- **Electricité (article 6061) :**

- Consommation d'électricité issue du réseau ENEDIS :

Notre syndicat a désormais la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE. Aussi, les dépenses sont inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (TURPE – Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité et CSPE – Contribution au Service Public de l'Electricité, sur électricité consommée sur le réseau, ces taxes étant incluses dans la facture d'électricité du fournisseur). Un contrat avec Total Energies a été signé fin 2022 pour une durée de 1 an (du 1/01/2023 au 31/12/2023). L'achat d'électricité au fournisseur d'énergie a été évalué à **90 000 euros** contre 26 000 euros pour l'année 2022, correspondant à la consommation électrique pendant les arrêts techniques de l'UVE (soit environ 4 semaines par an). A noter qu'en 2023 l'exploitant va tenter d'optimiser le temps des arrêts techniques.

- **Exploitation de l'UVE (article 611)**

- Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine seront en augmentation (+ 780 000 euros environ par rapport aux crédits consommés en 2022) car le marché d'exploitation a subi, depuis le début de l'année 2023, une très forte hausse de la révision des prix (estimé à 20%). Par ailleurs, a également été intégrée pour l'année 2023, la gestion des déchets de la commune de Fillings pour 6 mois de l'année supplémentaire, la commune de Fillings ayant apporté ses déchets à notre UVE qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Un crédit de **4 208 000 euros** est inscrit pour l'exploitation de l'UVE.

- **Frais d'études et d'analyses (articles 611 et 617)**

- Décharge des Valignons :

Le suivi analytique trimestriel des différents milieux susceptibles d'être impactés par une pollution (eau de surface, eaux souterraines, air, sol) de l'ancienne décharge des Valignons s'est achevé en 2022. Des crédits complémentaires sont donc inscrits en 2023 au cas où la DREAL nous ferait des demandes complémentaires (**10 250 euros**).

- Réflexion sur la gestion des déchets du territoire :

L'année dernière, notre syndicat a lancé une étude, confiée au cabinet ELCIMAI, à l'échelle des 4 Communautés de communes, de mutualisation/optimisation du services traitement des déchets (Biodéchets - Tarification Incitative). En 2023, le solde de cette étude est inscrit à hauteur de **88 000 euros**. Cette étude ne s'achèvera qu'en fin d'année 2023. Aussi, la subvention de l'ADEME attendue pour cette étude (environ 70 000 euros) ne sera pas inscrite au BP 2023 mais au BP 2024, cette subvention étant versée une fois l'étude achevée.

- **Taxes (article 637) :**

- Des crédits de **18 000 euros** sont prévus pour le paiement de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur l'électricité autoconsommée. A été considérée une CSPE à taux réduit à savoir 5 €/MWh. En effet, notre syndicat pourrait bénéficier d'un taux réduit de CSPE (de 5€/MWh), en fonction de la reconnaissance du caractère électro intensif de notre installation par les services de la DGFIP. Par ailleurs, la CSPE n'a pas été payée en 2022. Aussi, les crédits inscrits prennent en considération le paiement des années 2022 et 2023.
- En 2023, le prix de la TGAP est à 12€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 %. L'année dernière, notre usine aurait pu prétendre à un prix de TGAP réduit, fixé à 11 €/t, mais notre syndicat a payé 14€/t, prix à taux plein, l'usine ayant atteint la PE en cours d'année. Aussi, en 2023, un rattrapage de 3€/t (14 € - 11€) sera opéré. Il sera donc considéré en 2023, un prix de 9€/t (12€ : taux de 2023 - 3€ de rattrapage de 2022). Cette dépense sera donc en baisse cette année (**400 000 euros** contre 600 000 euros en 2022), mais de façon artificielle car prend en considération ce rattrapage. En 2024 et 2025, le montant de la TGAP augmentera à 14€ puis 15€/tonne.

- Par ailleurs, des crédits de **66 000 euros** sont prévus pour le paiement de la taxe communale (1,5 €/t de déchets reçus en année N-1).

### **Chapitre 012 – Charges de personnel**

- Les frais de personnel du Chef de service seront mutualisés entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%).

### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

- La répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service.

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
<b>Incinération</b>	103 433	38,44%	90 291,00 €		<b>90 291,00 €</b>
<b>Tri sélectif</b>	56 541	21,01%	49 350,00 €		<b>49 350,00 €</b>
<b>STEP</b>	51 265	19,05%	44 746,00 €	23 200,00 €	<b>67 946,00 €</b>
<b>ARVE</b>	45 469	16,89%	39 673,00 €	2 900,00 €	<b>42 573,00 €</b>
<b>GIFFRE</b>	12 413	4,61%	10 829,00 €	2 900,00 €	<b>13 729,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		100 %	234 889,00 €	29 000,00 €	263 889,00 €

\*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif

(80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

Ainsi, la contribution aux dépenses d'administration générale s'élève à **90 291 euros** (contre 84 549 euros en 2022).

#### ❖ **En recettes :**

- Outre l'amortissement des subventions d'investissement pour **52 000 euros**, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sera en légère diminution (**800 000 euros** contre 840 000 euros en 2022) afin d'être assez prudent sur les recettes attendues en 2023.
- Il est également prévu qu'ARVALIA nous rembourse le montant de la TGAP payée par notre syndicat pour le traitement de ses déchets, sur le site de MARGNIER. Un crédit de **8 000 euros** est prévu à cet effet. Il correspond à la régularisation des déchets ARVALIA pris en charge en 2022.

- Le produit global des contributions des collectivités adhérentes sera en augmentation (**4 330 000 euros** contre 4 280 000 euros en 2022). Il est à noter que dans les années suivantes, et à compter de 2024, la prospective financière réalisée montre une trajectoire des contributions en hausse. Le montant des contributions 2024 attendu est de l'ordre de 5,5 M€ (hors excédent généré sur l'exercice 2023). Il est donc préconisé aux collectivités adhérentes d'anticiper cette hausse importante à compter de 2024. Cette année 2023, la hausse des contributions est de l'ordre de 1%.

- **Recettes électriques :**

- Recettes liées à la fourniture en électricité de la STEP

Le budget assainissement collectif versera au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh. Une recette de 170 000 euros est attendue, mais un crédit de 162 400 euros est inscrit par mesure de prudence.

- Rattrapage du manque à gagner pour le budget traitement des déchets de vendre de l'électricité verte à la STEP au prix de 50 €/MWh.

L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2022 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe Traitement des déchets (57 600 euros). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2022 à un prix moyen de 74 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, il est proposé dans le cadre d'une délibération spécifique, le principe de réaliser chaque année le rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter sur l'année N au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.

Le total des recettes qui seront versées par le budget assainissement collectif au budget traitement des déchets pour l'alimentation électrique de la STEP par le GTA est de **220 000 euros**.

- Recettes liées à l'injection d'électricité excédentaire sur le réseau ENEDIS

Une recette de **730 000 euros** est inscrite pour la revente d'électricité au réseau ENEDIS. Actuellement, ARVALIA revend notre électricité à un fournisseur et nous reverse une recette garantie complémentée d'un intéressement (Cf. avenant n°4 du MGP de l'UVE).

- **Recette de vente de chaleur au RCU de Cluses**

Les recettes de revente de chaleur pour le RCU de la commune de Cluses sont en augmentation (**350 000 euros** contre 119 000 € en 2022). En effet, la commune de Cluses, via son délégataire DALKIA, a débuté le soutirage de la chaleur issue de l'UVE depuis début octobre 2022. Ainsi, les recettes de chaleur seront en hausse car la livraison de chaleur sera réalisée sur une année complète.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### ❖ **En dépenses :**

- **Travaux d'augmentation de la performance énergétique (MGP UVE)**

Les travaux relatifs à l'augmentation de la performance énergétique et à l'amélioration du traitement des NOx dans les fumées, sont achevés. Cependant, il reste une partie des dépenses des marchés annexes (SPS, CT et AMO) à solder. Les crédits relatifs à ces dépenses sont prévus (**78 000 euros**).

- **Couverture de la plateforme de mâchefers**

Il est également proposé d'inscrire une dépense de **24 500 euros** pour une mission de maîtrise d'œuvre afin de définir un nouveau projet de couverture de la plateforme de mâchefers, l'ancien projet présentant une solution technico-économique insatisfaisante.

- Le montant du **FGER** est revu à la hausse (**500 000 euros** contre 485 000 euros en 2022) car intègre les révisions de prix (+3% de hausse attendue par rapport au montant 2022)

### ❖ **En recettes :**

- Notre syndicat aura recours à un emprunt (**600 000 euros**), afin de couvrir les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre du MGP et des marchés annexes. Ainsi, des frais bancaires sont donc prévus et la recette correspondante à l'emprunt est également inscrite.
- Les autres recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

- **Compétence « Tri sélectif » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en diminution en section d'exploitation (1 006 626,32 euros, contre 1 036 508,96 euros en 2022) et en augmentation en section d'investissement (296 774,72 euros, contre 49 222,49 euros en 2022).

## **SECTION D'EXPLOITATION**

### ❖ **En dépenses :**

#### **Chapitre 011 – Charges à caractère général :**

- **Marché du centre de tri (article 611)**

Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, est en très forte augmentation (+ 360 000 euros) afin de pouvoir intégrer les augmentations des révisions de prix mais aussi la

mise en service du nouveau centre de tri en Chêne-en-Semine intégrant les nouvelles résines plastiques à trier.

- **Communication sur les extensions des consignes de tri**

Des crédits sont inscrits au travers des dépenses de fourniture de petits équipements, catalogues et imprimés, publication, goodies et d'assistance d'une agence de communication (L&M) dont la prestation s'élève à 28 000 euros (reste à engager en 2023 : 10 000 euros). L'ensemble de ces dépenses représente un crédit de 51 500 euros.

- Un crédit de **40 000 euros** est inscrit afin de réaliser des campagnes de caractérisation des ordures ménagères (méthode MODECOM de l'ADEME) à l'échelle des 3 communautés de communes adhérentes (entre 10 et 12 par territoire afin que cela soit représentatif). Pour rappel, grâce à ces caractérisations, notre syndicat souhaite établir un point zéro avant le passage à la collecte des biodéchets. Cela permettra de constater l'impact de la collecte des biodéchets sur le tonnage d'ordures ménagères collectées, avec un état avant/après. Avant d'engager cette dépense, il sera réalisé une présentation de la méthode et de l'intérêt de réaliser ces caractérisations au Bureau syndical. La dépense est inscrite au budget mais ne sera pas engagée sans avis favorable du Bureau syndical.
- Un crédit de **16 000 euros** est inscrit dans le cadre de la participation à l'assurance de responsabilité civile.

### **Chapitre 012 – Charges de personnel**

- Les frais de personnel sont en légère diminution car les crédits ont été réajustés aux dépenses réellement réalisées en 2022 (132 570 euros contre 138 000 euros en 2022). Il est rappelé que le poste du Chef de service est mutualisé entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%).

### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

- Du fait de la nouvelle répartition des dépenses d'administration générale du budget principal aux budgets annexes (Cf. ci-dessus), la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la hausse (49 350 euros contre 46 211 euros en 2022).
- Il est prévu de reverser un crédit moins important pour les cartons de déchetterie de la CCFG (30 000 euros) car les cours des matériaux sont repartis à la baisse en 2023.
- Au vu de la très forte augmentation des prix (+ 360 000 euros) du nouveau marché relatif au centre de tri qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le reversement effectué chaque année (330 000 euros en 2022) ne sera pas réalisé en 2023. Il n'y aura pas de crédit inscrit à l'article 658 -Charges diverses de gestion courante.

❖ **En recettes :**

- Les recettes liées à la vente des matériaux sont réévaluées légèrement à la hausse (272 000 euros). Après une forte hausse des cours de revente de plusieurs matériaux (cartons de déchetteries, cartonnettes, gros de magasin, plastiques et journaux-revues-magazines) en 2022, certains cours sont repartis à la baisse.
- Les soutiens CITEO sont en augmentation (550 000 euros contre 465 000 euros en 2022) afin de mettre en adéquation les recettes attendues en 2023 par rapport aux recettes réellement encaissées en 2022.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

❖ **En dépenses :**

Dans les dépenses d'investissement, figure un crédit de 41 000 euros pour l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire électrique, 3 500 euros pour l'acquisition de logiciel, et 6 000 euros pour du mobilier et du matériel de bureau et informatique.

Une dépense de 239 554,57 euros est inscrite à l'article 2313 afin d'équilibrer le budget et prévoir d'éventuels travaux. L'affectation de ces dépenses sera définie plus précisément en cours d'année.

❖ **En recettes :**

Les recettes ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février et par le Bureau syndical en date du 24 mars 2023, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 11 848 307,04 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	4 351 430,72 euros
- Section d'exploitation :	7 496 876,32 euros



**RAPPORTEUR:** Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

**Délibération n° 2023-26** (Question n°14)

**OBJET:** **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets –  
Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par délibération n° 2022-28 en date du 5 avril 2022, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce tableau des emplois a été modifié par délibération n°2022-30 en date du 5 avril 2022, en créant un emploi de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 afin de promouvoir un agent de la collectivité. Le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe qui était occupé par l'agent a été supprimé après l'avancement de grade de cet agent.

Il a également été modifié par délibération n°2022-41 en date du 13 décembre 2022 en créant un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et en supprimant un emploi d'adjoint administratif afin de permettre la mutation d'un agent, à compter du 31 décembre 2022.

Ainsi, le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, joint en annexe, fait état :

- D'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- D'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- D'un emploi d'adjoint administratif territorial et
- D'un emploi de rédacteur.

Un emploi d'adjoint administratif est actuellement vacant, un agent étant partie en disponibilité depuis le mois d'août 2020.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février et par le Bureau syndical en date du 24 mars 2023, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- D'approuver le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, joint en annexe, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- De rappeler que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur ce budget annexe.

**RAPPORTEUR:** Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

**Délibération n° 2023-27** (Question n°15)

**OBJET:** **COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2023

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitations, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global de 4 330 000 euros hors taxes, soit 4 763 000,00 euros toutes taxes comprises.

Ces contributions ne concernent que la compétence « Incinération », dans la mesure où l'équilibre du budget de la compétence « Tri sélectif » est assuré sans appel de contributions, comme depuis 2012.

Les contributions à la compétence « Incinération » sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2022. Elles subissent, de ce fait, des variations d'une collectivité à l'autre.

La commune de Fillinges est entrée dans notre périmètre d'interventions à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, aussi, les tonnages de la commune de Fillinges amenés à l'UVE de MARIGNIER en 2022, ont été multipliés par deux et intégrés dans les tonnages de déchets considérés pour la CC4R.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2023, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2022, pour la même compétence.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 28 février et par le Bureau syndical en date du 24 mars 2023, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2023, portant sur le budget annexe traitement des déchets, s'élève à 4 330 000 euros hors taxes, soit 4 763 000,00 euros toutes taxes comprises et que ce produit ne concerne que la compétence « Incinération ».
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2023 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	2 106 073 euros
soit toutes taxes comprises :	2 316 680,30euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes :	983 327 euros
soit toutes taxes comprises :	1 081 659,70euros

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :

hors taxes :	606 195 euros
soit toutes taxes comprises :	666 814,50 euros

Communauté de Communes des Quatre Rivières :

hors taxes :	634 405 euros
soit toutes taxes comprises :	697 845,50 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 74, article 74, service 1.

**Monsieur le Président lève la séance à 20h15.**

Fait à THYEZ, le 6 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Eric MISSILLIER

Frédéric CAUL-FUTY